

Canal TiZef : un exemple de riposte associative

Canal Ti Zef attaque la sous-préfecture

● Depuis un courrier du 4 janvier confirmant le refus d'une subvention, au titre du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au motif de « non-respect du Contrat d'engagement républicain », l'association Canal Ti Zef est sans nouvelle de la sous-préfecture de Brest. « C'est pourtant une sanction rarissime, issue de la loi dite "séparatisme" qui nous a été notifiée sans explication. Cette affirmation met en danger pour l'association, sa réputation et son travail auprès des établissements scolaires, des associations et des collectivités qui nous soutiennent. Ce "non-respect du Contrat d'engage-

ment républicain" a été imposé sans explication, nous laissant dans l'incompréhension et nuisant fortement à la vie de l'association et à ses projets », indique la télé associative dans un communiqué.

L'association dénonce « un contrat bâillon »

Cette affaire avait été révélée par le média en ligne Splann. Dans l'objectif de faire annuler cette décision et de remettre en cause ce qu'elle considère comme un « contrat bâillon », l'association Canal Ti zef a donc choisi de déposer un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes.

À noter qu'outre Canal Ti Zef, trois autres associations brestoises, Ekoumène, Radio U et le PL Guérin, ont été sanctionnées de la même manière par la sous-préfecture. Elles ont fait le choix d'entamer une démarche collective pour informer le grand public. Vendredi, elles organisent un événement intitulé « Des associations qui se tiennent sages ? », à 20 h, au Patronage laïque Guérin. Cette réunion publique sera suivie d'un débat avec Le Mouvement associatif de Bretagne et la Ligue de l'enseignement (sous réserve de confirmation) sur les libertés associatives et le Contrat d'engagement républicain.

Article du Télégramme, 21 février 2024

1. Poser les bases du problème et nommer l'attaque

- **Énoncé clair de l'attaque** : Refus d'une subvention au titre du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)
- **Cause de l'attaque** : « motif de non respect du contrat d'engagement républicain »
- **Cible de l'attaque** : Canal Ti Zef
- **Auteur de l'attaque** : La sous-préfecture de Brest
- **Une réaction verbale/citation de l'association qui remet du contexte et pose le problème** : « C'est une sanction rarissime (nommé la sanction), issue de la loi séparatisme (contexte/référence législative), notifiée sans explication (ce qui est contraire à la loi/arbitraire) ».
- **Nommer les conséquences de la sanction** : « Mise en danger pour l'association de sa réputation et de son travail » auprès des partenaires + « nuisance pour la vie de l'association ».
- **(Re)Nommer le problème** : une sanction grave « imposée sans explication »

2. Lancer la riposte associative

- **Trouver un média pour rendre publique l'attaque subie** : « *cette affaire avait été révélée par le média en ligne Splann* » qui est un média local/national d'investigation susceptible de creuser et d'obtenir des informations que l'association n'aurait pas obtenues seule.
- **Reprendre la main sur la communication ou l'attaque comme meilleure défense** : Ti Zef renomme le CER « *contrat bâillon* », en référence aux « *procès baillons* » qu'affrontent parfois associations et journalistes.
- **Annoncer la riposte et la stratégie choisie pour casser la décision dénoncée** : l'association Canal Ti Zef a décidé de déposer (quoi?) un recours (lequel ?) en excès de pouvoir auprès du (qui?) le Tribunal administratif de Rennes.
- **Ne pas rester seules face aux attaques et créer des alliances** : « *Canal Ti Zef s'est associée à trois autres associations brestoises sanctionnées de la même manière* »
- **Informier largement le public et mobiliser** : les associations organisent un événement public « *Des associations qui se tiennent sages* » (titre simple et attractif), plus annonce du lieu et de l'heure dans l'article (qui participe ainsi de la mobilisation).
- **Aller chercher des alliés**, notamment les grandes fédérations associatives qui ont plus de poids auprès des institutions : « *Le mouvement associatif Bretagne et la Ligue de l'enseignement* ».

Il s'agit ici d'un article (« *une brève* »), mais cela aurait aussi pu être un communiqué de presse qui suive la même structure. On imagine également que les journalistes qui ont suivi l'affaire, Splann et le Télégramme seront susceptibles de « *feuilletonner* » sur l'affaire, et devront être tenus informés régulièrement des avancées. Comme « *alliés* », ces journalistes pourraient chercher à relancer le sous-préfet, ET la préfecture (faire jouer la hiérarchie), pour obtenir des explications et ainsi les faire sortir d'un silence confortable.

Cette riposte est en tout point exemplaire, tout comme l'article du Télégramme, car en peu de mots, elle expose et nomme l'arbitraire de la sanction, son responsable, et démontre la détermination des associations. Les structures attaquées ont choisi une stratégie offensive et apparaissent décidées à user collectivement de tous les moyens à leur disposition pour faire valoir leurs droits et défendre les « *libertés associatives* ».

3. Ressources utiles

- Ressources pour une [autodéfense juridique et numérique](#), L.A Coalition
- Guide pratique [Faire face et riposter aux attaques contre les libertés associatives](#), L.A Coalition
- Une [infographie](#) pour découvrir les réflexes à avoir en cas d'attaques contre votre associations, L.A Coalition
- [Comment rédiger un communiqué de presse ?](#) une fiche pratique de VoxPublic